

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation

29 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : OROZCO-TORRENTERA Julio (*Pouvoir à C. PIAT*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à P. EVALET*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à A. MOLINA*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TETREL.

2021/09/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021
-------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021.

2021/09/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
-------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2021-26, en date du 4 octobre 2021, portant attribution des marchés de sécurisation des accès de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, à CREVIN, pour un montant total de 9 349,52 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 14 octobre 2021.
- Décision n° 2021-27 en date du 6 octobre 2021, portant vente d'herbe à faucher à monsieur Philippe BOURSIER, sis 16 route de Chanteloup, à CREVIN (35320), pour un montant total de 100,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 6 octobre 2021.

- Décision 2021-28, en date du 7 octobre 2021, portant attribution des marchés d'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire municipal de CREVIN, pour un montant total de 11 294,82 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 octobre 2021.
- Décision 2021-29 en date du 12 octobre 2021 portant attribution du marché de service de fourrière animale à la société SACPA, sise 12, place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX pour un coût forfaitaire annuel de 0,856 € HT par habitant, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 octobre 2021.
- Décision 2021-30 en date du 21 octobre 2021 portant attribution du marché de création d'un giratoire et de trottoirs sur la route départementale 48 à la société EUROVIA BRETAGNE, sise 2, rue des Fresnais à BRUZ (35174) pour un montant total de 367 293,89 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 21 octobre 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
202100059	1ter, rue des Mimosas	ZA 598	594	Pas de préemption 27/10/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/09/003	Budget principal – Décision modificative 2021-1
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement afin d'enregistrer les recettes de la marche d'Octobre Rose organisée le 16 octobre et permettre le reversement, sous forme de subvention à la Ligue contre le Cancer, comme la commune s'y était engagée par délibération du 3 septembre dernier.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
70	7088	Autres produits d'activités annexes		+ 1 248,00
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 1 248,00	-
TOTAL			+ 1 248,00	+ 1 248,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2021-1, telle qu'exposée ci-dessus.

2021/09/004

**Convention de mutualisation Herse étrille
Commune de BOURG-DES-COMPTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2021, des crédits avaient été alloués pour l'achat d'une herse étrille pour l'entretien du terrain de football communal.

Après échange avec la municipalité de BOURG-DES-COMPTES, il a été décidé de mutualiser ce nouvel outil, moyennant partage du coût d'acquisition entre la commune de CREVIN et la commune de BOURG-DES-COMPTES.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de mutualisation a été rédigé qui prévoit notamment une refacturation à la commune de BOURG-DES-COMPTES d'un montant correspondant à 50 % du reste à charge de la commune de CREVIN, déduction faite du remboursement de la TVA et de la subvention accordée à la commune de CREVIN par la Région Bretagne pour l'acquisition de matériel.

Le plan de financement du matériel s'établit donc comme suit :

- Prix d'achat du matériel : 8 094,04 €
- Remboursement TVA par FCTVA (taux 16,404 %) : 1 327,75 €
- Subvention Conseil Régional de BRETAGNE : 2 500,00 €

Reste à charge de la commune de CREVIN : 4 266,29 €

La participation de la commune de BOURG-DES-COMPTES s'établit donc à 2 133,14 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de BOURG-DES-COMPTES, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mutualisation d'une herse étrille avec la commune de BOURG-DES-COMPTES, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/09/005

Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le laboratoire public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne (LABOCEA), a été mandaté par la commune pour rédiger un projet de rapport pour l'exercice 2020.

Madame Fabienne DEMAY, Conseillère municipale déléguée à l'assainissement des eaux usées présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour l'année 2020.sss

Après présentation dudit rapport, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN pour l'exercice 2020 ;
- **Précise** que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en Mairie de CREVIN.

2021/09/006	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2020
--------------------	--

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian PIAT, délégué de la commune auprès du SIAEP, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Les Bruyères relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/09/007	SDE 35 – Présentation du rapport d'activités annuelles 2020
--------------------	--

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la Voirie et délégué de la commune auprès du SDE 35, au sein du collège de Bretagne porte de Loire Communauté, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/09/008	Tarifs de location des salles communales 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une augmentation de 1% par rapport à l'exercice 2021.

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	39,55
	Matinée	09h00 - 17h00	79,12
	Soirée	14h00 – 01h00	108,79
	Journée	09h00 - 01h00	158,24
	Week-End	09h00 - 18h00	237,37
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	148,34
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	56,86
	Matinée	09h00 - 17h00	114,28
	Soirée	14h00 – 01h00	157,15
	Journée	09h00 - 01h00	228,56
	Week-End	09h00 - 18h00	342,85
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	214,29

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

➤ Maison du Levant :

Maison du LEVANT	Horaires de location		Tarif proposé (€)
	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	
Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00		35,35
Journée (Samedi)	10h00 – 01h00		70,70

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/09/009	Tarifs communaux divers 2022
--------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des tarifs communaux suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une augmentation de 1% par rapport à l'exercice 2021 :

		Tarifs proposés
Location de mobilier	Tables	5,66 €
	Bancs	1,31 €
Photocopie	Noir et blanc (format A4)	0,26 €
	Noir et blanc (format A3)	0,38 €
Télécopie	Département	1,01 € / page
	Hors département	2,02 € / page
Concessions Cimetière	Emplacement : 15 ans	142,45 €
	Emplacement : 30 ans	284,92 €
	Colombarium : 15 ans	630,93 €
	Colombarium : 30 ans	1 072,88 €
Plaque porte-nom pour stèle du Jardin du Souvenir (prix unitaire)		30,30 €

Il est précisé qu'en cas de location de mobilier, le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/09/010	Tarifs ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2022, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2022 sur la base des résultats de l'exercice 2021 :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Journée avec repas	8,78	12,43	14,63	15,36	16,09	24,09
Demi-journée avec repas	7,10	10,06	11,84	12,43	13,02	16,97
Demi-journée sans repas	4,95	7,01	8,25	8,66	9,07	13,06

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Le non-respect du règlement de l'accueil de loisirs dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Tarif majoré Journée avec repas	10,53	14,92	17,55	18,43	19,31	28,91
Tarif majoré Demi-journée avec repas	8,52	12,07	14,21	14,92	15,63	20,36
Tarif majoré Demi-journée sans repas	5,94	8,41	9,90	10,39	10,89	15,67

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Toute absence non justifiée sera facturée au tarif de l'inscription prévue.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de garderie, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- **Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**
Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.
 Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.
Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- **Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**
 Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.
 Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2022, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2022.

2021/09/011	Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/009 en date du 1^{er} juin 2012, avait été instaurée une tarification modulée, au quart d'heure de présence, pour le service d'accueil périscolaire municipal du matin et du soir.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2022 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Prix du quart d'heure (€)	0,21	0,30	0,35	0,37	0,38

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Prix du quart d'heure (€)	0,25	0,36	0,42	0,44	0,46

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de l'accueil, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la garderie municipale pour l'exercice 2022.

2021/09/012	Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2022
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013/06/008 en date du 7 juin 2013, avait été instaurée une tarification modulée, en fonction du quotient familial, pour le service municipal d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2022 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,45	3,47	4,08	4,28	4,49
Tarif « panier repas »	1,54	2,18	2,57	2,69	2,82

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le tarif « Panier repas » s'applique en cas d'accueil d'un enfant par le service d'accueil périscolaire méridien, avec fourniture du repas par la famille, sur justificatif médical uniquement, et dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,94	4,16	4,90	5,14	5,39
Tarif majoré « panier repas »	1,88	2,62	3,08	3,23	3,39

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de maintenir un tarif unique pour les repas adulte, comme suit :

Repas adulte : 6,31 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire méridien pour l'exercice 2022.

2021/09/013	Détermination des montants de Redevance d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'année 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les sociétés ORANGE et BOUYGUES Telecom sont bénéficiaires de permissions de voirie sur le domaine public de la commune en tant qu'opérateurs de communication électronique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier due par ces opérateurs, par application des tarifs maximum définis par

le décret n° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005, aux emprises de domaine public occupées au 31 décembre 2020, affectés du coefficient d'actualisation 2021, comme suit :

- Km de réseau aérien : 40 € x 1,37633 = 55,0532 € par km
- Km de réseau souterrain : 30 € x 1,37633 = 41,2899 € par km
- M² d'emprise au sol : 20 € x 1,37633 = 27,5266 € par m²

Monsieur le Maire précise que la Redevance d'Occupation du Domaine Public est calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2020. A défaut elle est calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date.

Au vu des longueurs déclarées par les opérateurs, les montants de RODP s'établissent comme suit au titre de l'année 2021 :

<i>Opérateur</i>	<i>Artère aérienne (km)</i>	<i>Artère souterraine (km)</i>	<i>Emprise au Sol (m²)</i>	<i>Total RODP 2021</i>
ORANGE	8,299	44,892	3,09	2 395,53 €
BOUYGUES TELECOM	0,798	0	0	32,95 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2021, et de l'autoriser à signer les titres de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2021 ;
- **Précise** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2020. A défaut elle sera calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les titres de recettes ainsi que tout autre document afférent à la présente.

2021/09/014	Dés herbage – Modalités de gestion des collections Modification de la délibération du 3 septembre 2010
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le fonds documentaire de la médiathèque Jeu2mots doit rester attractif et répondre aux besoins de la population. Pour ce faire il convient de renouveler régulièrement les collections.

Les documents de la bibliothèque municipale de CREVIN étant propriétés de la commune et inscrits à l'inventaire de la collectivité, le Conseil municipal avait, par délibération du 3 septembre 2010, défini une politique de régulation des collections, ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

Au vu de l'évolution du fonctionnement de la médiathèque depuis 2010, la Commission Culture propose d'adapter les règles définies à l'époque, comme suit :

Les collections feront l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- Etat physique du document, présentation, esthétique

- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel, valeur littéraire ou documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence ou non de documents de substitution

Les documents identifiés comme devant être sortis de l'inventaire, seront traités selon les modalités suivantes :

- a. Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire ;
- b. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- c. Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Etre donnés à un autre organisme, une association, ou en dernier recours à des particuliers ;
- Etre mis à disposition, à l'échange ou au prêt, dans le cadre de la « Boite à Livres » communale ;
- Lorsqu'aucune autre solution n'a pu être trouvés, les ouvrages seront déposés en déchetterie afin, si possible, d'être valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir sa politique de régulation des collections du Jeu2mots comme exposé ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le présent dispositif afin de déterminer une politique de régulation des collections ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/09/015	Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 1 038 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (683 livres, 1 livre-CD, 273 périodiques et 81 jeux).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 1 038 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/09/016	Attribution d'une prime annuelle aux salariés de droit privé de la commune
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune prévoit chaque année, le versement d'une prime calculée selon les modalités fixées par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020.

Ce dispositif, applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique, n'est pas prévu pour les salariés de droit privé.

La commune ayant embauché des agents sous la forme de contrats de droit privé (CUI – CAE), Monsieur le Maire propose d'attribuer aux salariés concernés justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents contractuels de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020 :

- 412,02 € brut à l'agent recruté en CUI-CAE le 26 avril 2021, au sein du service de restauration municipale.
- 426,84 € brut à l'agent recruté en CUI-CAE le 1^{er} septembre 2021, au sein du service d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'octroi de ces primes et de l'autoriser à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** aux salariés de droit privé de la commune justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020, telles que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

2021/09/017	Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables
--------------------	--

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier de GUICHEN a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Ces titres concernent des recettes d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, pour un total de 85,06 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Admet** en non-valeur les titres ainsi présentés, pour un montant total de 85,06 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.